
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/067

CULTURE (8.9)

**Organisation du salon « Ruralivres » -
Convention de partenariat entre la
Commune d'Hazebrouck et la
Fédération des Foyers Ruraux du Nord
Pas de Calais 59/62**

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240515-DEL067CM15524-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept mai deux mille vingt-quatre

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 4

A compter de la question n° 2024/067

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 3

A compter de la question n° 2024/070

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL (arrivé à 19H14, prend part au vote à compter de la question n°2024/067), Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Mme FERLIN,
Adjoints,

M. FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX (arrivée à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/070), Mme ANDRE,
M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme LIONET,
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENTS :

M. DECOOPMAN
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.221-29 ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck et des services de la Communauté de Communes du Livre « Ruralivres » ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck d'accompagner la Fédération des Foyers Ruraux du Nord et du Pas-de-Calais (FFR 59/62) pour l'organisation de la 24ème édition du prix littéraire jeunesse Ruralivres ;

Ce prix s'adresse aux jeunes de 10 à 16 ans, qui peuvent y participer via leur établissement scolaire ou association. Les objectifs principaux sont de donner le plaisir de lire, inciter à la lecture d'œuvres longues, développer la capacité d'argumentation des jeunes, favoriser la prise de responsabilité et permettre la rencontre avec des professionnels du livre.

De nombreux auteurs, éditeurs et libraires de livres de jeunesse seront présents.

Le salon « Ruralivres » se déroulera le jeudi 13 juin 2024 sur différents sites de la Commune d'Hazebrouck mis à disposition de la Fédération des Foyers Ruraux du Nord-Pas-de-Calais (FFR 59/62) : la salle des Augustins, le musée des Augustins, la bibliothèque, l'école de musique, le CSE, le jardin public etc...

Il convient de préciser que la commune apporte son soutien financier à l'évènement et participe également par le prêt de matériels, de locaux, ou encore l'achat d'ouvrages.

Considérant la nécessité de préciser les modalités du partenariat et de fixer les engagements réciproques des parties par convention ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

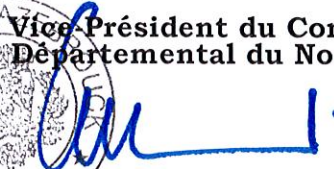
- D'approuver la convention de partenariat pour l'accueil du salon du Livre « Ruralivres »
- D'autoriser la participation financière à l'opération pour un montant maximum de 3 000€ dont la commune s'acquittera sur présentation d'une facture par la Fédération des Foyers Ruraux et Associations du Nord et du Pas-de-Calais (FFR59/62), ainsi que la prise en charge des frais annexes prévus dans la convention, notamment les repas pour l'ensemble des auteurs et des animateurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui en découlent,
- De préciser que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en référence à la délibération n°12 du 22 septembre 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Hazebrouck et la Fédération des Foyers ruraux du Nord et du Pas-de-Calais (FFR59/62),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(32 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Adrian MEIRLAND